

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 10 juin 2010

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 15 juillet 2009 d'une demande provenant de RMS Régie SA (dossier FM2008-139) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant RMS Régie SA à éditer, à partir du 22 juillet 2008, le service « Must FM Luxembourg » sur le réseau de radiofréquences « LU » ;

Considérant l'absence de couverture par le réseau de radiofréquences « LU » de la zone nord-est de la province du Luxembourg ;

Considérant la possibilité prévue par l'article 106 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels d'attribuer une ou des radiofréquences de réémission sans décrochage, après examen des possibilités techniques par les services du Gouvernement ;

Considérant la disponibilité des radiofréquences « HOUFFALIZE 98.6 » et « VIELSALM 105.1 » telles que cadastrées dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 fixant une liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre (dit arrêté « strate 8 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques des radiofréquences « HOUFFALIZE 98.6 » et « VIELSALM 105.1 » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement de la Communauté française quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 106 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

**Le Collège décide d'attribuer à RMS Régie SA les radiofréquences « HOUFFALIZE 98.6 » et « VIELSALM 105.1 » en tant que fréquences de réémission sans décrochage telles que prévue à l'article 106 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels pour la diffusion du service « Must FM Luxembourg » et en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.**

Fait à Bruxelles, le 10 juin 2010.

**Nom de la station : HOUFFALIZE****Fréquence : 98.6 MHz**

Identifiant : 0986.0 (strate 8)

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 07' 12" / longitude 5° E 47' 19"

PAR totale : 100 W (20 dBW)

Directivité de l'antenne : D

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 35 m

Polarisation : V

**Tableau des atténuations**

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0.0	90	1.0	180	6.0	270	4.0
10	0.0	100	2.0	190	7.0	280	3.0
20	0.0	110	3.0	200	7.0	290	3.0
30	0.0	120	3.0	210	7.0	300	2.0
40	0.0	130	4.0	220	6.0	310	1.0
50	0.0	140	5.0	230	6.0	320	1.0
60	0.0	150	6.0	240	6.0	330	0.0
70	0.0	160	6.0	250	6.0	340	0.0
80	1.0	170	6.0	260	5.0	350	0.0

**Nom de la station : VIELSALM****Fréquence : 105.1 MHz**

Identifiant : Y064.51 (strate 8)

Coordonnées géographiques : latitude 50° N 17' 42" / longitude 5° E 54' 40"

PAR totale : 100 W (20 dBW)

Directivité de l'antenne : D

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 35 m

Polarisation : V

**Tableau des atténuations**

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	6.0	90	0.0	180	0.0	270	6.0
10	6.0	100	0.0	190	0.0	280	6.0
20	5.0	110	0.0	200	1.0	290	6.0
30	4.0	120	0.0	210	1.0	300	6.0
40	3.0	130	0.0	220	2.0	310	7.0
50	3.0	140	0.0	230	3.0	320	7.0
60	2.0	150	0.0	240	3.0	330	7.0
70	1.0	160	0.0	250	4.0	340	6.0
80	1.0	170	0.0	260	5.0	350	6.0